

### Annexe 3 : Grille de sélection spécifique à l'appel à projets Tiers Lieux

#### Rappel des critères d'éligibilité :

- Le projet est localisé sur le territoire du GAL de l'Est Audois
- Le démarrage du projet est prévu dans un délai d'un an à compter de l'attribution de l'aide
- Le lieu prévoit d'accueillir des entreprises ou des professionnels
- Un groupe de futurs usagers du lieu a été identifié (la formalisation du collectif en association n'est pas exigée, mais un document de type lettre d'engagement des futurs usagers pourra être demandé)
- Le porteur de projet a pu prouver la pérennité économique du tiers lieu à moyen terme (5 ans)
- Le lieu disposera d'un accès Internet satisfaisant

## **Critères de sélection :**

### **1) Nombre de futurs utilisateurs identifiés**

- 0 : projet non éligible
- 1 à 4 : 1 point
- 5 à 9 : 2 points
- Plus de 9 : 3 points

### **2) Intégration dans les dynamiques locales (politiques d'aménagement, transports...)**

- Le projet s'intègre ET dans une démarche intercommunale, ET dans une démarche à une échelle plus large : 10 points
- Le projet s'intègre dans une démarche intercommunale, quand elle existe : 5 points
- Le projet s'intègre dans une démarche à une échelle plus large (régionale, nationale) / le projet est identifié dans les réseaux de tiers lieux existants : 3 points
- Le projet n'est pas intégré / identifié dans les réseaux de tiers lieux existants : 0 point

### **3) Le projet prévoit les services associés suivants (1 point par service) :**

- Espace de convivialité
- Imprimante-scanner
- Location d'une salle de réunion
- Accompagnement à la création d'entreprises
- Lieu pouvant accueillir des formations
- Autre : ...

### **4) Accessibilité du bâtiment (Etablissements recevant du public)**

- Le bâtiment est déjà accessible : 10 points
- Les dépenses pour l'accessibilité représentent moins de 10 % des dépenses : 5 points
- Les dépenses pour l'accessibilité représentent entre 11 et 50 % des dépenses : 3 points
- Les dépenses pour l'accessibilité représentent plus de 50 % des dépenses : 0 point
- Les dépenses pour l'accessibilité représentent 100 % des dépenses : projet non éligible